

Taxe foncière : un nouvel outil pour détecter les piscines !



© 2021 Les Echos Publishing

Les propriétaires de biens immobiliers doivent savoir que désormais, l'administration fiscale peut recourir aux prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour détecter les piscines et bâtiments non déclarés.

Précision : les images prises par l'IGN sont publiques et consultables par tous sur le site www.geoportail.gouv.fr.

Concrètement, le dispositif mis en place par l'administration fiscale consiste à extraire les contours des piscines et des immeubles bâtis des images. Puis, un traitement informatique vérifie si les éléments ainsi détectés sont correctement imposés aux impôts locaux (taxe foncière, notamment) en consultant les déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale. Chaque anomalie détectée est ensuite examinée par un agent du fisc avant toute opération de relance du propriétaire.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce processus, une expérimentation ciblée sur la détection des piscines vient de débuter dans 9 départements, à savoir :

- les Alpes-Maritimes ;

- le Var ;
- les Bouches-du-Rhône ;
- l'Ardèche ;
- le Rhône ;
- la Haute-Savoie ;
- le Morbihan ;
- le Maine-et-Loire ;
- la Vendée.

Les propriétaires de piscines non déclarées détectées dans ces départements recevront alors un courrier les invitant à régulariser leur situation. Une régularisation qui sera prise en compte au titre de la taxe foncière 2022. L'expérimentation sera ensuite élargie aux bâtiments non déclarés ou incorrectement imposés.

À savoir : sous réserve des résultats obtenus, le dispositif sera élargi à l'ensemble des départements métropolitains au cours de l'année 2022.

www.impots.gouv.fr, actualité du 20 octobre 2021

© 2021 Les Echos Publishing